

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2008

Après la mise en place du nouveau conseil le Samedi 15 Mars 2008, ce mercredi avait lieu la première réunion du conseil municipal de ce nouveau mandat.

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 16 Janvier 2008 par les membres présents à ladite séance, M. Le Maire déclare ne pas avoir pris de décisions dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal durant la période écoulée.

ADMINISTRATION GENERALE

✓ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du conseil municipal.

✓ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à M. Le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts, inférieurs unitairement à 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 16 000 euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile ;

21° Exercer au nom de la commune, dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

✓ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PROCLAME** élus les délégués suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES SAINT-ALBAN-LEYSSE – BARBY – LA RAVOIRE

Délégués titulaires élus : Pierre COCCHI et André ROLLIN

Délégué suppléant : Joëlle MADELON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Délégué titulaire élu : Pierre COCCHI

Délégué suppléant : Philippe HAMELIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE (S.I.C.S.A.L.)

Délégués titulaires : BURDIN Jean-Pierre
ROLLIN André

DUPENLOUX Gilles
CECCON Rose-Marie

Délégués suppléants : MADELON Joëlle

LEGRAND Olivier

CENTRE HOSPITALIER DE LA SAVOIE

Délégué titulaire : Joseph COPPA

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE BASSENS

Délégués titulaires : Christine RIGOLETTI
Michelle GERY

I.M.E. SAINT-LOUIS-DU-MONT

Délégué titulaire : André ROLLIN

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Délégué titulaire : Philippe HAMELIN

./...

✓ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **PROCEDE** à l'élection des représentants du conseil municipal à la suite de laquelle ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :
 - RIGOLETTI Christine
 - CARREL Fabienne
 - VALLEZ Marc
 - RENAUD Denise
 - CHIRPAZ Hervé
 - FICCHI Bruna
 - ANQUETIL Sylvie
 - GOLLION Marie-Françoise.

✓ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE PROPOSER** la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
RESIDANT DANS LA COMMUNE	
COPPA JOSEPH RIGOLETTI CHRISTINE ROLLIN ANDRE MARCELLIN JEAN-LOUIS BIROT MICHEL DELAUNAY MIREILLE QUEMENEUR HERVE GREPINET GERARD	DIDIER CHRISTIAN CHIRPAZ HERVE NANTOIS CHRISTIANE CARREL FABIENNE JOFFRE ANDRE LOUIS CONSTANT DUBOIS GABRIEL PERINEL PASCALE
RESIDANT HORS DE LA COMMUNE	
CROSNIER CLAUDE	LORELLI VERONIQUE
PROPRIETAIRES DE BOIS	
(pour les communes possédant un ensemble de propriétés boisées de 100ha au minimum)	
NEANT	NEANT

✓ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** membres de la commission d'appel d'offres :

<u>Président :</u>	BURDIN Jean-Pierre
<u>Délégués titulaires :</u>	COPPA Joseph CURTET Christiane HAMELIN Philippe MARCELLIN Jean-Louis NANTOIS Christiane
<u>Délégués suppléants :</u>	COCCHI Pierre RIGOLETTI Christine RENAUD Denise GERY Michelle GOLLION Marie-Françoise

./...

✓ **COMMISSIONS MUNICIPALES**

le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- DE CONSTITUER les commissions municipales suivantes :

URBANISME TRAVAUX	FINANCES	SOLIDARITES LOGEMENT	CULTURE ECHANGES EUROPEENS
COPPA Joseph CHIRPAZ Hervé GASTEL Frédéric GERY Michelle HAMELIN Philippe LEGRAND Olivier MARCELLIN Jean-Louis NANTOIS Christiane RENAUD Denise RIGOLETTI Christine	COCCHI Pierre CURTET Christiane GASTEL Frédéric HAMELIN Philippe LAURENT-GUY Françoise ROLLIN André	RIGOLETTI Christine ANQUETIL Sylvie CARREL Fabienne CHIRPAZ Hervé CURTET Christiane FICCHI Bruna GOLLION Marie-Françoise PERINEL Pascale VALLEZ Marc	CECCON Rose-Marie CARREL Fabienne GIBELIN Martine GREPINET Gérard MADELON Joëlle
VIE ASSOCIATIVE - SPORTS	ENVIRONNEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE		VIE SCOLAIRE - ENFANCE JEUNESSE
ROLLIN André CECCON Rose-Marie DIDIER Christian DUPENLOUX Gilles GREPINET Gérard LAURENT-GUY Françoise	MADELON Joëlle COPPA Joseph DIDIER Christian GERY Michelle LEGRAND Olivier MARCELLIN Jean-Louis NANTOIS Christiane RENAUD Denise		DUPENLOUX Gilles ANQUETIL Sylvie FICCHI Bruna GIBELIN Martine PERINEL Pascale VALLEZ Marc

FINANCES

✓ **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- DE FIXER l'enveloppe budgétaire pour les indemnités de fonctions des élus dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, attributaires d'une délégation de fonctions, conformément aux taux prévus par les articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales :

- Maire	55 % de l'indice brut 1015
- Adjoints	22 % de l'indice brut 1015

D'ARRETER la répartition des indemnités mensuelles de fonctions, dans le plafond susvisé des crédits ouverts, comme suit :

MAIRE	49 %	DE L'INDICE BRUT 1015
1 ^{ER} ADJOINT	22 %	DE L'INDICE BRUT 1015
2 ^{EME} , 3 ^{EME} ET 4 ^{EME} ADJOINTS	17,5 %	DE L'INDICE BRUT 1015
5 ^{EME} , 6 ^{EME} , 7 ^{EME} ET 8 ^{EME} ADJOINTS	9 %	DE L'INDICE BRUT 1015
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6,5 %	DE L'INDICE BRUT 1015
CONSEILLERS MUNICIPAUX	1,5 %	DE L'INDICE BRUT 1015

./...

✓ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CONFIRMER** l'exercice du droit à la formation à l'ensemble des membres du conseil municipal qui doit porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice de leur mandat.
Toute formation portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales est admise.
L'élu est libre de choisir sa formation auprès d'un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.
- **D'INSCRIRE** chaque année une enveloppe budgétaire pour la formation des élus d'un montant égal à 3 % des crédits votés au titre des indemnités des élus.
- **D'ARRETER** la répartition des crédits de formation des élus votés au budget annuel selon la représentation proportionnelle de l'assemblée municipale.

✓ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2008

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2008.

INTERCOMMUNALITE

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE :**
- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **DE S'ENGAGER** à payer la somme de 4 919 € à Chambéry Métropole au titre de la redevance spéciale des déchets non ménagers pour l'année 2008 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2008 à la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées signée le 1^{er} juin 2007.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE :**
- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Chambéry Métropole venant d'acquérir un nouveau référentiel : le filaire de voies, il convient de passer un avenant à la convention susvisée pour intégrer les dispositions concernant ce nouveau référentiel et permettre la mise à jour des données du filaire de voies.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'échange de données géographiques passée avec Chambéry Métropole.
